



GCS UniHA

Groupement de Coopération Sanitaire

83 boulevard Vivier Merle 69003 LYON

Questions / réponses

Objet : Fourniture de système automatisé de préparations de chimiothérapie et de nutrition parentérale et prestations associées (maintenance, formation, consommables et accessoires)

Référence : M3379

Rappel DLRO : Le 23/09/2026

Conformément à l'article 3.2 du règlement de consultation, les candidats ont la possibilité de formuler des questions et des demandes de renseignements complémentaires par le biais de la plateforme des achats de l'Etat Place, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Vous trouverez ci-dessous, les réponses aux questions posées par les candidats.

N°	Date et heure de la question	Question du candidat	Réponse du pouvoir adjudicateur
1	13/08/2026 14h40	Dans les BPU des lots 1 à 4, onglet « Scénario d'analyse - Achat » ou « Scénario d'analyse », cellule A10, il est demandé d'indiquer en colonne D le nombre maximal de préparations réalisables sur une journée de huit heures « en face de chacune » des trois préparations, alors que la production est répartie selon un ratio de 40 % / 20 % / 40 %. Merci de confirmer laquelle des interprétations suivantes doit être appliquée : a) le candidat indique un nombre total unique de préparations sur huit heures, ensuite réparti selon le ratio 40 % / 20 % / 40 % ; b) le candidat indique, pour chaque produit, une cadence maximale indépendante, comme si le produit était fabriqué seul pendant huit heures ; c) une autre méthode doit être appliquée Dans les cas a) ou c), merci de fournir un exemple chiffré complet, notamment pour une production totale théorique de 100 préparations.	Le candidat doit renseigner, pour chacune des trois préparations, le nombre maximal de préparations réalisables sur une journée de 8 heures en considérant le scénario de production décrit dans le BPU. Les quantités renseignées doivent donc correspondre à une production composée de par exemple pour le lot 1 : • 40 % de poches d'oxaliplatine ; • 20 % de poches d'Endoxan ; • 40 % de seringues de daratumumab. Les candidats ne doivent pas renseigner les cadences maximales théoriques obtenues en produisant exclusivement un seul type de préparation pendant une journée complète de 8 heures. Les valeurs indiquées doivent refléter la capacité maximale de production de l'équipement dans les conditions du scénario décrit au BPU et en respectant la répartition 40 % / 20 % / 40 % entre les différentes préparations. Cela revient à déterminer le nombre maximal de préparations réalisables sur 3,2 heures pour les préparations représentant 40 % de la production et sur 1,6 heure pour les préparations représentant 20 % de la production.

2	13/08/2026 14h48	La cellule A14 des mêmes onglets indique que les coûts de consommables pourront être « retraités par le pouvoir adjudicateur sur une base commune de production ». Qu'est-il entendu ?	Les candidats doivent renseigner les quantités de consommables et les coûts associés conformément aux indications du scénario d'analyse. Les informations demandées permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer les coûts unitaires de production associés à chaque solution proposée. En effet, certains équipements peuvent présenter des capacités de production plus élevées que d'autres et, à ce titre, générer des consommations globales de consommables plus importantes sur une même période d'activité. Une comparaison fondée uniquement sur le coût global des consommables pourrait ainsi conduire à pénaliser des équipements disposant d'une capacité de production supérieure. Les données renseignées par les candidats permettront donc au pouvoir adjudicateur d'analyser les consommations de consommables au regard des capacités de production déclarées et d'établir des bases de comparaison homogènes entre les différentes solutions proposées. Le pouvoir adjudicateur se réserve ainsi la possibilité de retraiter les données fournies afin de les ramener à une base commune de comparaison. Le détail de la méthode d'analyse financière et des éventuels retraitements utilisés pour l'analyse des offres n'est pas communiqué aux candidats.
---	---------------------	---	--

3	13/08/2026 14h49	Les scénarios sont présentés comme permettant une analyse en TCO. Quels sont les éléments pris en compte pour calculer ce TCO ?	L'analyse financière est réalisée sur la base du scénario d'analyse figurant au BPU. Les coûts pris en compte correspondent aux éléments demandés dans le scénario.
4	13/08/2026 14h53	Comment l'analyse financière est-elle réalisée ?	L'analyse financière est réalisée sur la base des éléments demandés dans l'onglet « Scénario d'analyse ». Les éléments non repris dans cet onglet ne sont pas intégrés au calcul du scénario financier.
5	13/08/2026 14h55	La prestation « Accompagnement de l'établissement dans un travail d'optimisation », obligatoire à proposer pour les lots 1 à 4, figure dans le BPU général mais ne figure pas dans les lignes du scénario d'analyse d'achat.	La prestation « Accompagnement de l'établissement dans un travail d'optimisation » doit être chiffrée dans le BPU. En revanche, son montant n'est pas intégré au calcul du scénario financier utilisé pour l'analyse comparative des offres.

6	13/08/2026 14h59	Comment la note financière de chaque scénario est-elle calculée ?	Les modalités d'analyse des offres sont celles décrites dans les documents de la consultation. Le pouvoir adjudicateur rappelle que les critères, sous-critères et leurs pondérations sont portés à la connaissance des candidats conformément aux dispositions du règlement de consultation. En revanche, la méthode détaillée de notation mise en œuvre pour l'analyse des offres n'est pas communiquée aux candidats.
7	13/08/2026 15h01	Le nombre maximal de préparations sur huit heures est renseigné dans le BPU, tandis que les cadences en poches, seringues et diffuseurs par heure sont renseignées dans le questionnaire technique, cellules A107 à A109. Merci de confirmer si la productivité déclarée intervient : a) uniquement dans la note financière ; b) uniquement dans la note technique ; c) dans les deux notes.	Les données de productivité renseignées dans le BPU et dans le questionnaire technique interviennent dans l'évaluation de la performance des équipements.

8	13/08/2026 15h50	Le questionnaire technique demande la fréquence de changement des consommables captifs en jours, tandis que le BPU demande un « coût total journalier ». Pour un consommable validé pour plusieurs jours, plusieurs campagnes ou un nombre déterminé de préparations, merci de confirmer si le candidat doit : a) imputer la totalité du prix du consommable à la journée de huit heures ; b) répartir son coût au prorata de sa durée ou de son nombre validé d'utilisations ; c) appliquer une autre convention.	Les candidats doivent valoriser les consommables conformément à leurs conditions d'utilisation réelles dans le cadre du scénario d'analyse. Lorsqu'un consommable est utilisable sur plusieurs jours, plusieurs campagnes de production ou pour un nombre déterminé d'utilisations, le coût renseigné peut être réparti au prorata de son utilisation effective dans le scénario présenté. Les candidats veilleront à renseigner les hypothèses retenues dans la colonne « Observations » lorsque cela est nécessaire à la bonne compréhension de leur offre.
9	13/08/2026 15h53	Pour le calcul du coût journalier, UniHA retiendra-t-elle : a) la quantité effectivement consommée pendant le scénario ; b) l'unité complète de conditionnement ; c) la quantité minimale de commande ; d) une combinaison de ces éléments ? Merci de préciser la règle applicable aux fractions d'unité et aux quantités restant disponibles après la journée analysée.	Les candidats sont invités à renseigner l'ensemble des données demandées dans le scénario d'analyse. Les modalités détaillées d'exploitation de ces données relèvent de la méthode d'analyse des offres mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur et ne sont pas communiquées aux candidats.

10	13/08/2026 16h49	Lorsqu'un consommable ou adaptateur est utilisé pour plusieurs molécules ou plusieurs types de préparations au cours de la même journée, son coût doit-il être : a) affecté une seule fois au scénario global ; b) réparti entre les trois produits ; c) répété intégralement pour chacun des trois produits ? Merci de préciser la clé de répartition applicable.	Lorsqu'un consommable ou un adaptateur est utilisé pour plusieurs préparations au cours du scénario d'analyse, son coût ne doit être comptabilisé qu'une seule fois. Le coût indiqué doit correspondre à l'utilisation réelle du consommable dans le cadre du scénario global décrit au BPU. Les candidats veilleront à éviter toute double comptabilisation d'un même consommable ou adaptateur.
11	13/08/2026 16h54	La gestion des reliquats est demandée à la cellule A112 du questionnaire technique. Merci de confirmer si la réduction des pertes de médicaments et la possibilité de réutiliser des reliquats ont un effet sur la note financière ou le TCO.	Les candidats sont invités à répondre au scénario d'analyse en prenant en compte les modalités réelles de fonctionnement de leur solution, y compris la gestion des reliquats lorsque celle-ci est permise par l'équipement proposé. Afin de disposer d'une base homogène de comparaison entre les offres, les candidats établiront leur réponse en considérant que les reliquats peuvent être conservés et réutilisés pendant 24 heures à température ambiante. Les candidats veilleront notamment à prendre en compte le nombre de flacons nécessaires à la réalisation du scénario ainsi que les éventuelles pertes de produits liées aux amorçages de dispositifs éventuels. Les éléments pris en compte dans l'analyse des offres sont ceux prévus par les documents de la consultation. Les modalités détaillées d'analyse et de notation des offres ne sont pas communiquées aux candidats.
12	13/08/2026 16h57	Si la gestion des reliquats n'est pas intégrée au calcul financier, peut-elle néanmoins améliorer la note technique ?	Les fonctionnalités relatives à la gestion des reliquats sont décrites et appréciées au travers des réponses apportées aux documents de la consultation. Les modalités détaillées d'analyse et de notation des offres ne sont pas communiquées aux candidats.

13	13/08/2026 17h00	Merci d'indiquer, pour chacun des lots 1 à 4, si les fonctions suivantes sont évaluées : - maintien d'un reliquat dans un circuit fermé ; - identification et traçabilité du reliquat ; - conservation stérile ou aseptiquement maîtrisée ; - conservation à température contrôlée ou réfrigérée ; - réutilisation ultérieure sans déchargement et rechargement manuel.	Les fonctionnalités mentionnées dans la question peuvent être décrites par les candidats dans les différentes rubriques du questionnaire technique lorsque celles-ci sont proposées par la solution. L'analyse est réalisée conformément aux critères et sous-critères définis dans les documents de la consultation. Les modalités détaillées de notation ne sont pas communiquées aux candidats.
14	13/08/2026 17h04	Merci de confirmer si le scénario composé exclusivement d'oxaliplatine, d'Endoxan et de daratumumab pendant huit heures constitue l'unique profil de production utilisé pour comparer les coûts et performances des offres des lots 1 à 4.	Le scénario décrit dans le BPU constitue la base commune de référence utilisée pour l'analyse comparative des offres des lots 1 à 4. Ce scénario a été défini afin de permettre une comparaison homogène des solutions proposées. Il ne saurait toutefois refléter l'ensemble des profils de production susceptibles d'être rencontrés au sein des différents établissements hospitaliers bénéficiaires du marché. Les candidats doivent donc établir leur offre sur la base du scénario décrit dans le BPU.
15	1/09/2026 16h46	Dans le fichier « M_3379_DCE_CCTP_Critère 2_Technique_lots 1 à 6, onglet « Performance du matériel » - Critères 2, il est demandé à la ligne 63, si les étiquettes imprimées correspondent au décret des préparations. Auriez-vous la référence de ce décret ? Est-il obligatoire que les étiquettes soient conformes ?	C'est le décret n° 2012-1201 du 29 octobre 2012, entré en vigueur le 1er avril 2013 : Décret n° 2012-1201 — étiquetage des préparations magistrales, officinales et hospitalières : • Il fixe les règles générales d'étiquetage (identification, numéro de lot...) pour les préparations magistrales, officinales et hospitalières • Il traite aussi des cas particuliers comme les ampoules ou autres petits conditionnements primaires, et les préparations non destinées à être directement administrées aux patients • Son objectif est de renforcer la sécurité et la traçabilité des préparations Ce décret a modifié le Code de la santé publique en y intégrant une sous-section spécifiquement dédiée à l'étiquetage des préparations (article R. 5121-146-2 et suivants). Il est précisé au sein du CCTP en page 9 que « Les préparations devront sortir du système avec un étiquetage complet conforme à la réglementation applicable ainsi qu'aux

			exigences de l'établissement ». Il est donc obligatoire que les étiquettes soient conformes au décret uniquement pour le lot 3.
16	6/09/26 16h47	L'appel d'offres présente 6 lots concernant, pour certains, des robots et pour d'autres des semi-automates. De plus, il est donné une liste des étapes que le robot/semi-automate doit intégrer dans son process et qui nous semble similaires à la fois pour les lots concernant les robots et ceux concernant les semi-automates. En conséquence, serait-il possible d'avoir la définition uniHa aussi précise que possible d'un robot et d'un semi-automate ?	Les candidats sont invités à se référer aux fonctionnalités attendues décrites dans le CCTP. La distinction principale entre les robots et les semi-automates s'apprécie principalement au regard du niveau d'automatisation des étapes de préparation. Pour les lots de semi-automates, le CCTP prévoit un système d'assistance à la préparation permettant de sécuriser les pratiques tout en conservant une intervention importante de l'opérateur. Le système doit guider l'utilisateur tout au long du processus et être installé sous hotte à flux laminaire ou au sein d'un isolateur de chimiothérapie. À l'inverse, les lots de robots concernent des solutions présentant un niveau d'automatisation plus élevé des opérations de préparation, avec une réduction significative des interventions humaines au cours du processus.
17	6/09/26 16h47	Les lots 5 et 6 ont une valeur maximum de 700 000 € HT. Ce montant nous semble limité par rapport au potentiel réel du marché. Que se passerait-il si nous dépassions ce montant ? Doit-il faire l'objet d'un nouvel appel d'offres, d'un avenant ou pourrait-il être dépassé sans aucune conséquence sur l'appel d'offres ?	Comme indiqué à l'article 2.2 du RC le montant maximum est de 1 000 000€ pour les lots 5 et 6 et non 700 000€. Les montants maximums indiqués au règlement de la consultation correspondent aux montants maximums contractuels de l'accord-cadre. Une fois ce montant atteint, les établissements ne peuvent plus émettre de nouvelles commandes sur le lot concerné au titre de l'accord-cadre. Si le besoin devait dépasser le montant maximum prévu, une nouvelle procédure de mise en concurrence devrait être engagée conformément aux règles de la commande publique.

18	8/09/26 12h43	La participation d'un établissement financier au groupement est une exigence obligatoire pour répondre à la consultation, ou il est possible de ne pas proposer de solution LOA et de présenter uniquement une offre d'achat et location simple?	Les offres en location avec option d'achat doivent être présentées avec un établissement de crédit ou une société de financement conformément à la législation applicable au crédit-bail et aux dispositions de l'article 4.3.4 du règlement de la consultation. Il est obligatoire de présenter une offre en Location avec Option d'Achat (LOA) pour les lots 1 à 4 conformément à l'article 4.5.1 du règlement de la consultation.
19	8/09/26 12h44	Lot3:Les préparations doivent-elles sortir de la zone de préparation déjà étiquetées, ou l'opérateur peut-il apposer manuellement l'étiquette , à condition que cette opération soit réalisée de manière contrôlée et avec une traçabilité univoque?	Conformément à l'article 4.3 du CCTP applicable au lot 3, l'étiquetage des préparations fait partie des opérations devant être prises en charge par le système. À ce titre, les préparations doivent sortir du robot déjà étiquetées. En effet, le CCTP prévoit que : « <i>Le robot [...] doit également intégrer une prise en charge complète des étapes d'identification des composants, de préparation, de contrôle et d'étiquetage des préparations, en limitant l'intervention humaine. Le robot devra assurer la réalisation de ces opérations de manière entièrement automatisée, sans intervention humaine pendant le processus de préparation.</i> » Il est par ailleurs précisé que : « <i>Les préparations devront sortir du système avec un étiquetage complet conforme à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences de l'établissement.</i> »
20	8/09/26 12h46	Critère 2 – Onglet Performances du Matériel, Question à la cellule A23. La question concerne-t-elle les consommables nécessaires à la réalisation des préparations (seringues, dispositifs de transfert, etc.), ou bien les éléments soumis à l'usure et nécessitant un remplacement périodique (filtres)	La question vise les consommables nécessaires à la réalisation des préparations (seringues, dispositifs de transfert, tubulures, etc...). Les éléments nécessitant un remplacement périodique du fait de leur usure, tels que les filtres lorsqu'ils sont considérés comme des pièces d'usure ou des pièces détachées et doivent

			être renseignés dans la rubrique du BPU relative aux pièces détachées.
21	8/09/26 16h52	Dans le cas d'une réponse en co-traitance, fournissez-vous un modèle de convention de co-traitance, ou est-il possible d'utiliser un modèle libre? je vous remercie. cordialement	Conformément à l'article 4.4.1 du RC, vous pouvez utiliser le modèle de dossier de candidature fourni par UniHA dans le DCE (vivement recommandé) ou utiliser un autre modèle disponible (DUME ou formulaire DC1/DC2 ou tout document équivalent).